



Fiche d'information

Législations européennes pour la prévention du tabagisme en 2022

Les législations en lien avec le tabac évoluent en Europe et la Suisse reste moins restrictive en comparaison. De très nombreux pays ont mis en place des mesures fortes concernant l'affichage des produits du tabac, la publicité dans la presse, le parrainage national, la vente aux mineurs ou le tabagisme passif. D'autres législations se répandent concernant la publicité et la visibilité des produits sur le lieu de vente, les paquets neutres ou la consommation dans la voiture en présence d'enfants. Etat des lieux de l'OFSP à décembre 2022.

CHIFFRES CLÉS

La Suisse est moins restrictive

que la plupart des autres pays européens.

Presque tous les pays européens ont une **interdiction de publicité extérieure** pour le tabac.

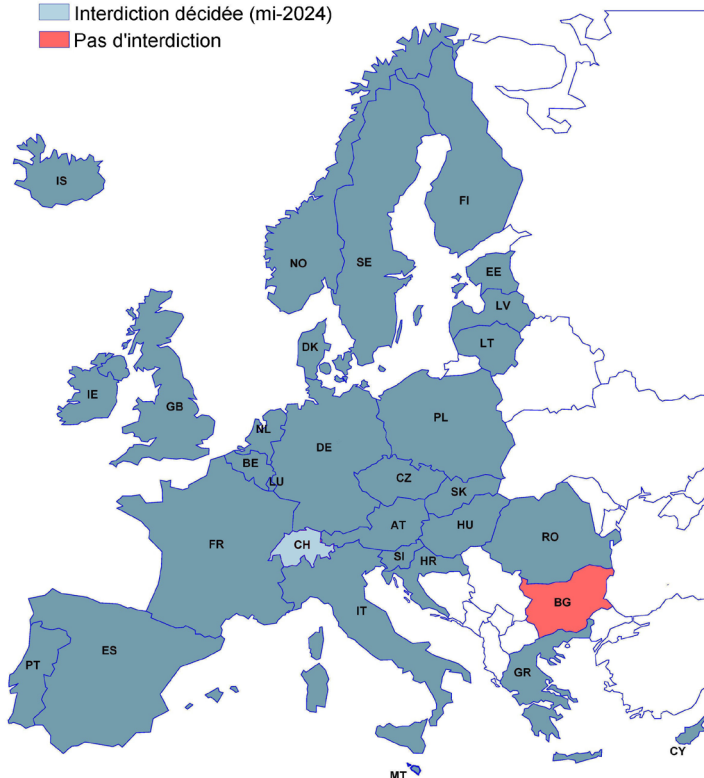
PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le rapport 2022 de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme donne une vue d'ensemble des législations dans les pays en 2021. L'Association des ligues européennes du cancer fournit également une synthèse par mesure dans « The Tobacco Control Scale 2021 in Europe ». Ces deux sources ont servi de base à l'élaboration des cartes européennes ci-dessous, complétées par l'actualité récente des pays. A noter que certains cantons suisses ont une législation plus restrictive qu'au niveau fédéral, ce qui n'apparaît pas dans les cartes ci-dessous.

Certaines des législations présentées sont discutées activement en Suisse, notamment dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab 2021). D'autres ne sont pas d'actualité mais montrent les directions vers lesquelles la prévention du tabagisme se dirige au niveau international.

Publicité extérieure pour le tabac

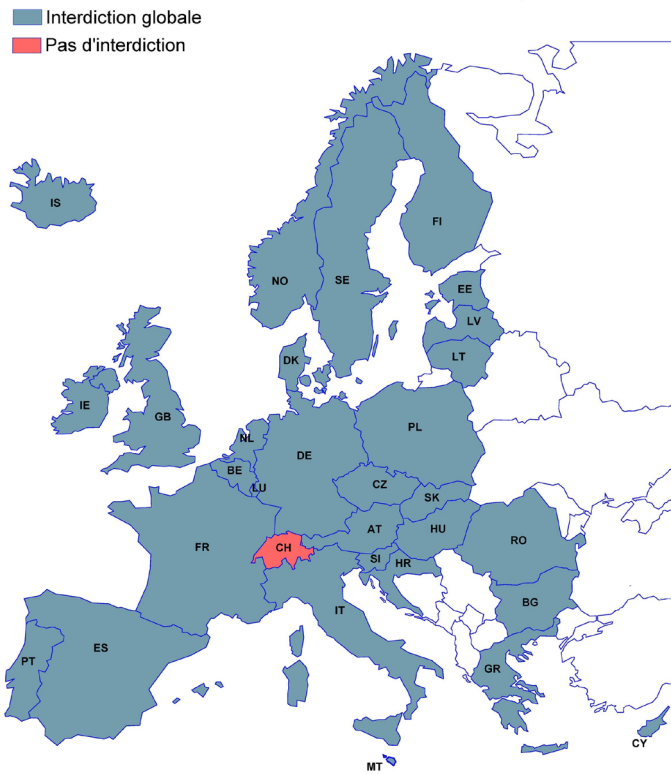
- Interdiction globale
- Interdiction décidée (mi-2024)
- Pas d'interdiction



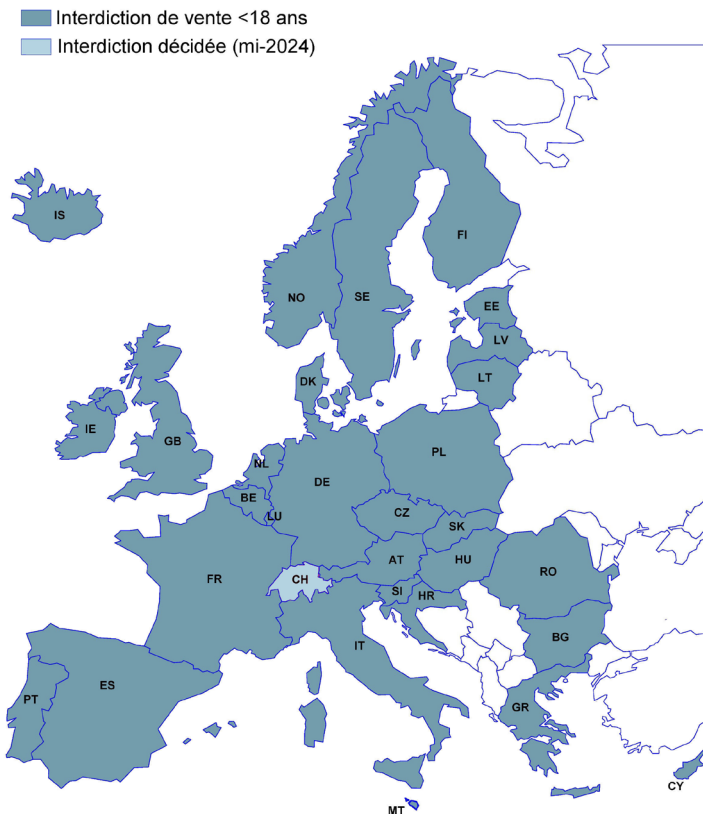
La Suisse fait exception

en autorisant encore la
publicité dans la **presse écrite**

Publicité tabac dans les médias imprimés



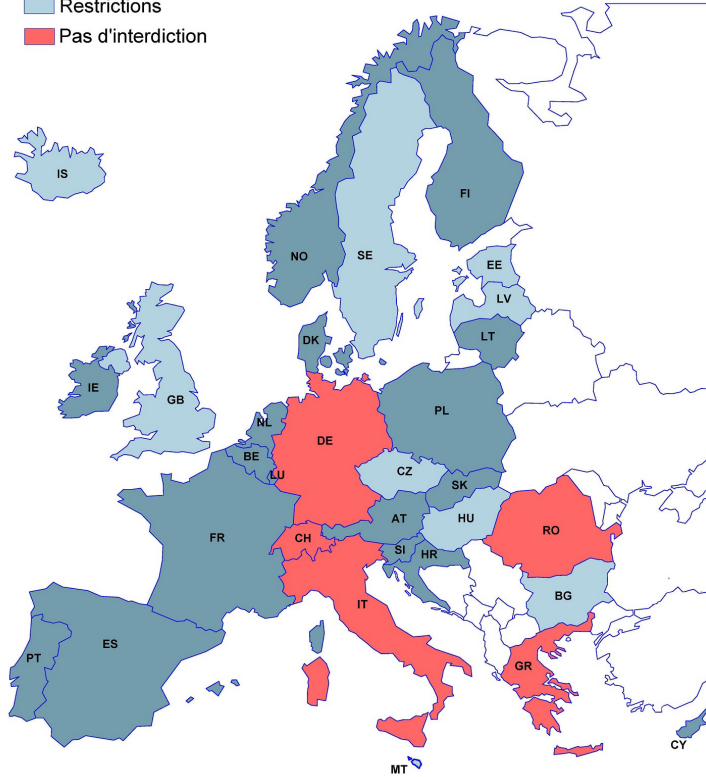
Vente de produits du tabac aux jeunes



Le parrainage national et la
publicité aux points de vente
sont interdits dans
**la majorité
des pays
européens**

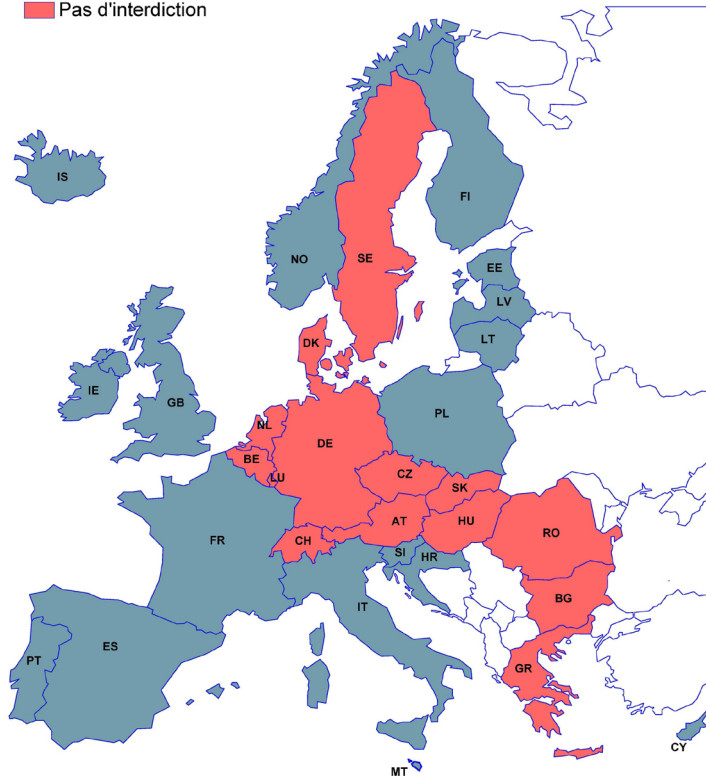
Parrainage tabac au niveau national

- Interdiction globale
- Restrictions
- Pas d'interdiction



Publicité du tabac aux lieux de vente

- Interdiction
- Pas d'interdiction

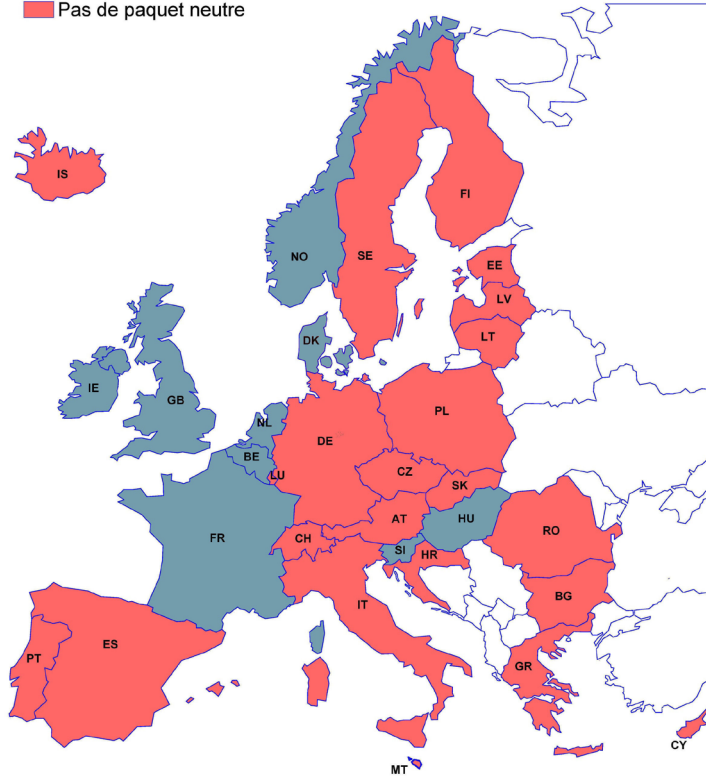


Des mesures innovantes

existent dans plusieurs pays européens, comme le **paquet neutre** ou **l'interdiction d'étalage** des produits du tabac sur les lieux de vente (sauf sous le comptoir par exemple).

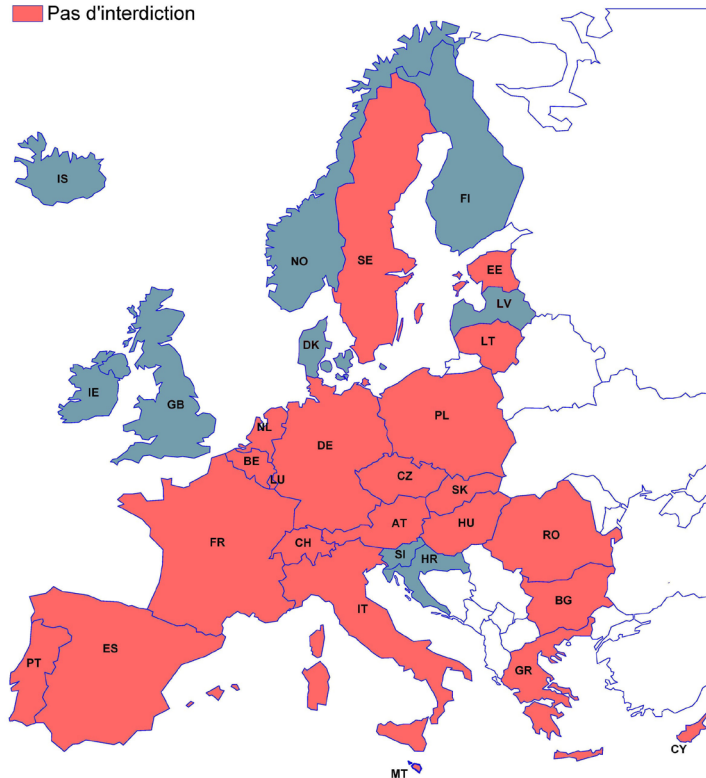
Paquet neutre pour les produits du tabac

- Paquet neutre en vigueur
- Pas de paquet neutre



Visibilité des produits du tabac sur les lieux de vente

- Interdiction globale
- Pas d'interdiction

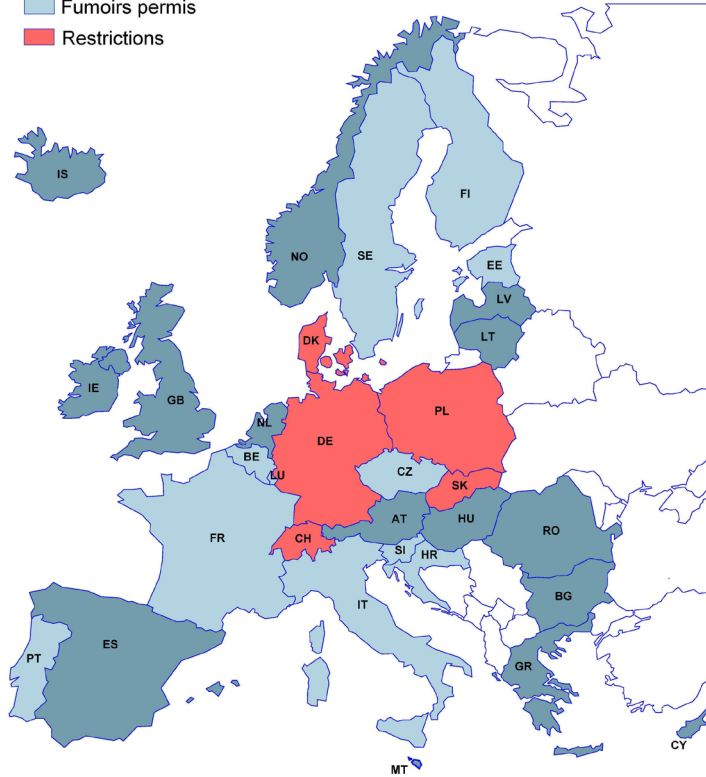


Les produits du tabac ne doivent pas être visibles et doivent être stockés sous le comptoir par exemple.

La protection contre le **tabagisme passif** est **une mesure largement mise en œuvre** dans le domaine public mais aussi dans le domaine privé, comme la voiture

Protection contre le tabagisme passif dans la gastronomie

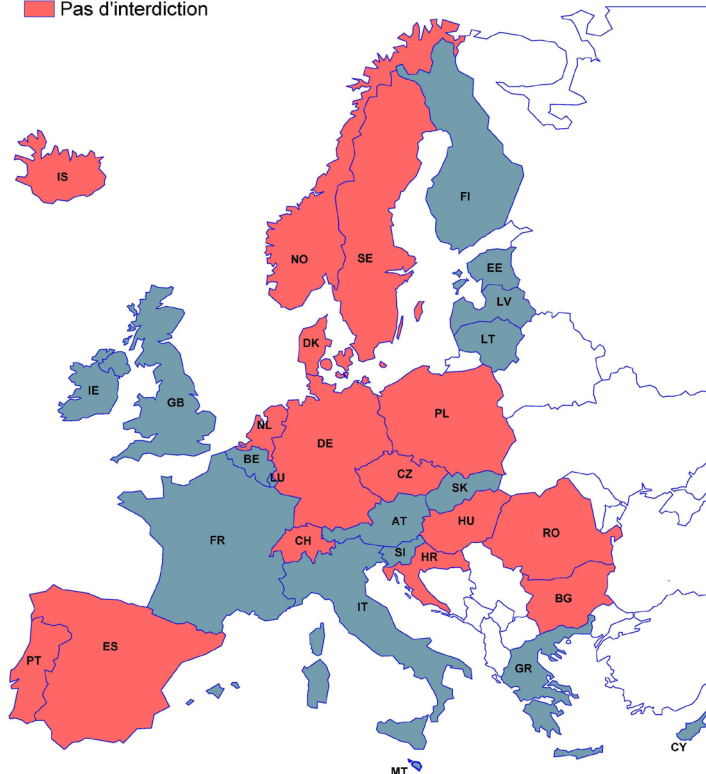
- Protection globale
- Fumoirs permis
- Restrictions



L'OMS utilise des définitions techniques strictes et ne prend pas en considération les législations qui ne les respectent pas, comme c'est le cas de la Suisse. C'est pourquoi certains pays sont en rouge malgré des lois existantes.

Interdiction de fumer en voiture

- Interdiction en présence d'enfants
- Pas d'interdiction



FCTC :

un cadre international pour la
prévention du tabagisme.

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (FCTC) est un instrument important pour la prévention du tabagisme. La Suisse l'a signée le 25 juin 2004 mais pas encore ratifiée.

La Convention-cadre reconnaît le **principe incontesté** selon lequel une limitation de la publicité en faveur des produits du tabac, de la promotion et du parrainage entraîne une réduction de la consommation. L'article 13 prévoit que les Etats Parties s'engagent à instaurer une interdiction globale de toute publicité, promotion et parrainage en faveur du tabac.

Au niveau européen, l'UE a adopté le 26 mai 2003 une directive en matière de publicité et de parrainage des produits du tabac (directive 2003/33/CE). En plus, la directive 2010/13/UE sur les services de médias audiovisuels interdit toute communication commerciale audiovisuelle pour les cigarettes et les autres produits du tabac dans l'UE. Enfin, la directive 2014/40/UE du 3 avril 2014 en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes étend les interdictions prévues dans les directives précitées aux cigarettes électroniques.

En Suisse, la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab 2021) intègre quelques éléments permettant d'améliorer la prévention, notamment en ce qui concerne la remise aux mineurs et l'affichage [LINK]. Son entrée en vigueur est prévue pour mi-2024.

Début 2022, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac ». La publicité pour le tabac doit donc être interdite partout où elle peut atteindre des mineurs. C'est pourquoi la LPTab est déjà en cours de révision. L'entrée en vigueur de la révision de cette loi est prévue pour 2026.

Un certain nombre de cantons ont déjà une législation plus restrictive qu'au niveau fédéral [LINK]. Le détail peut être trouvé ici : www.monam.ch/tabac → Coûts / Marché / Régulation → Réglementations cantonales concernant le tabac et les e-cigarettes.

SOURCE

- WHO report on the global tobacco epidemic 2022
- Joossens L, Olfir L, Feliu A, Fernandez E. The Tobacco Control Scale 2021 in Europe. Brussels: Smoke Free Partnership, Catalan Institute of Oncology; 2022.
- Site internet OFSP, Loi sur les produits du tabac avec révision en cours en parallèle (lien)

CONTACT

Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Prévention des maladies non transmissibles
Section Bases scientifiques
BAGncdGrundlagen@bag.admin.ch

DATE

Juin 2023